

## COMMUNE DE BARBY

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014 (CONVOCATION DU 3 SEPTEMBRE 2014)**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI, ZAOUCHE

Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE, RABILLER, SCHNEIDER, SIMON

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

#### **ÉTAIENT EXCUSES**

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Madame Marie VALLET donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.

**Monsieur Mohamed ZAOUCHE est désigné Secrétaire de Séance.**

Madame le Maire propose à l'assemblée 2 corrections à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Déplacement du point n°2 « décision modificative » pour le positionner après le point 10,
- Ajout d'un point à l'ordre du jour : délégué local du CNAS.

Le Conseil Municipal valide les modifications à l'ordre du jour proposées.

#### **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 7 juillet 2014, **adopte à l'unanimité** le procès-verbal qui en a été dressé.

#### **II. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république portant obligation pour les conseils municipaux dans les communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie certaines dispositions de la Loi de 1992 afin de tenir compte notamment de l'introduction des nouvelles technologies au sein de la vie municipale et d'étendre la participation des citoyens aux décisions locales.

Madame le Maire précise que dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un règlement intérieur.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

#### **III. CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AMENAGEMENT**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt de créer un groupe de travail qui pourrait s'intituler « groupe de travail aménagement » pour traiter, notamment des dossiers suivants :

- Aménagement du centre bourg,
- Cession du Palais des Hirondelles,
- Poursuite du projet du Grand Clos,
- Projet d'élargissement de la zone 30.
- .....

## COMMUNE DE BARBY

Ce groupe de travail serait un lieu de réflexion et de proposition pour appréhender au mieux ces dossiers et pourrait associer à ses travaux toute personne de la société civile représentative ou différents conseils.

Elle propose au Conseil Municipal de créer ce groupe de travail et de désigner les élus qui pourront en faire partie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer un groupe de travail aménagement constitué des élus suivants : Catherine CHAPPUIS, Jeannine RABILLER, Marie-Christine BROSSON, Corinne GIRERD, Agnès SIMON, Françoise MERLE, Charles ZANONI, Michel ROUX, Didier FANTIN, Bruno GACHET, Vincent JULLIEN, Nicolas GUICHET, Christophe PIERRETON.
  
- CHARGE Madame le Maire de donner les suites qui conviennent.

### **IV. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC PSA POUR L'INTERVENANTE DU YOGA**

Madame Agnès SIMON, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 7 juillet 2014 prévoyant notamment la signature d'une convention avec l'association « Club Harmonie Yoga » pour l'animation de séances de yoga, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

Il s'avère que l'animatrice qui doit assurer l'encadrement de ces séances n'est pas employée directement par l'association « Club Harmonie Yoga » mais par l'association « Profession Sport Animation de Savoie ».

Afin de simplifier les démarches administratives, il serait préférable de signer directement une convention de mise à disposition de ce personnel avec l'association Profession Sport Animation de Savoie », pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 avec une participation financière de la commune d'un montant de 30 € par heure plus 6 € mensuels de frais de dossier.

Ces participations seront revalorisées en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'association PSA de Savoie la convention de mise à disposition susvisée.
  
- DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont prévus au budget.

### **V. CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du travail administratif mené par l'agent mis à disposition par la commune de Saint-Alban-Leysse depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour assurer la régularisation foncière définitive de terrains et de voiries rétrocédées à la Commune.

## COMMUNE DE BARBY

Cet agent est également en charge du suivi de l'ensemble des questions foncières sur la Commune (acquisition et vente de terrains, rédaction d'actes administratifs, conventions de servitude...).

La Commune de Saint-Alban-Leysse propose le renouvellement de la mise à disposition de la Commune de Barby de cet agent du service foncier pour assurer la gestion de ces dossiers.

Ce renouvellement débuterait le 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour une durée d'un an, à concurrence de 4 heures hebdomadaires et nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la Commune de Saint-Alban-Leysse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition de la Commune de Barby par la Commune de Saint-Alban-Leysse d'un rédacteur pour une durée d'un an.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

### **VI. CONVENTION COMMUNALE DES SENTIERS D'AGGLOMERATION**

Monsieur Bruno GACHET informe l'assemblée de la définition, par Chambéry métropole, dans le cadre de l'action 3.16 de la Charte forestière de territoire, d'un réseau de sentiers d'agglomération.

Des critères ont permis de définir pour chaque Commune les itinéraires qui constituent le réseau de sentiers d'agglomération. Le réseau comprend 369 kms de linéaire, soit 76 itinéraires sur les 24 communes de l'agglomération.

Les sentiers d'agglomération de la Commune de Barby sont les suivants :

- La boucle de la ferme des résistants,
- Le circuit de la Miat,
- La Voie Romaine et le chemin des amoureux,

soit 4,4 kms.

Chambéry métropole propose à chaque Commune de signer une convention listant les sentiers concernés et les obligations de la Commune et de l'agglomération.

Le fonds de concours des espaces naturels et de loisirs d'intérêt communautaire de Chambéry métropole est étendu au réseau de sentiers d'agglomération afin de soutenir les communes dans l'aménagement et l'entretien de ces sentiers.

Ce fonds de concours peut être sollicité au maximum à 50 % du coût résiduel de l'opération restant à charge de la Commune et est plafonné à une participation maximale de 30 000 € par opération.

Monsieur Bruno GACHET propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention concernant le réseau de sentiers d'agglomération à intervenir avec Chambéry métropole,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

### **VII. CESSION DU PALAIS DES HIRONDELLES : VENTE A CHARGE**

Mme le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un tènement immobilier au cœur de la Commune dénommé « Palais des Hirondelles » présentant un véritable intérêt patrimonial.

## COMMUNE DE BARBY

L'objectif est d'en assurer la réhabilitation tout en le préservant et en l'incluant dans le projet de réaménagement urbain de la Commune.

Elle propose de recenser des partenaires potentiels intéressés par le biais d'un appel à projet dans le but d'une vente à charge.

Elle présente le projet de cahier des charges destiné à recueillir des offres comportant :

- la présentation d'une esquisse d'aménagement,
- l'offre de prix pour l'acquisition foncière,
- les éléments du programme, principalement du logement, et l'opportunité de réaliser du commerce à condition de compléter l'offre commerciale communale existante.

Elle rappelle que cette procédure ne relève pas du champ des marchés publics et propose de :

- désigner une commission ad hoc qui aura en charge l'analyse des offres et soumettra le classement de celles-ci au Conseil Municipal,
- de faire une insertion publicitaire à cette fin.

La commission est habilitée à négocier avec les candidats. Elle sera composée d'élus.

Cette commission pourra s'adjoindre les services de personnes qualifiées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confirmer le principe d'une vente à charge,
- D'APPROUVER le cahier des charges de la vente,
- DESIGNER au titre de la commission ad hoc : Messieurs Christophe PIERRETON, Bruno GACHET, Didier FANTIN, Michel ROUX, Charles ZANONI ; Mesdames Jeannine RABILLER et Catherine CHAPPUIS.
- MANDATE Madame le Maire pour diligenter toute action, moyen ou procédure pour mener à bien ce projet.

### **VIII. CESSION DE TERRAIN – CONSORTS ARRAGON / COMMUNE DE BARBY**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'accord de Monsieur Claude ARRAGON, Monsieur Jacques ARRAGON et Madame Françoise GOUDARD de céder au profit de la Commune les parcelles constituant les délaissés de voirie et espaces verts du lotissement « CELLIERE » - « rue du Clos Dupuy » et cadastrées de la manière suivante :

Parcelles	Lieudit	Surface	Zonage
AE 20	Le Clos Dupuy	02 a 54 ca	UA
AE 58	Le Clos Dupuy	02 a 62 ca	UD
AC 63	Le Clos Dupuy	00 a 60 ca	UD

Elle précise que la transaction se réalisera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'accord des Consorts ARRAGON,

## COMMUNE DE BARBY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AE 20, AE 58 et AE 63 d'une superficie totale de 576 m<sup>2</sup> auprès des Consorts ARRAGON.
- MANDATE les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
  - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
  - acte administratif : le 1<sup>er</sup> Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

### **IX. RACHAT PROPRIETE IMPASSE DES LARMUZES – E.P.F.L. DE LA SAVOIE / COMMUNE DE BARBY**

Monsieur Didier FANTIN rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de portage foncier en date du 8 février 2012, l'E.P.F.L. de la Savoie a acquis pour le compte de la Commune une propriété impasse des Larmuzes cadastrée de la manière suivante :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
AC	38	8 impasse des Larmuzes	10 a 05 ca

La convention de portage foncier arrive à son terme en octobre 2015. Il est toutefois possible de prévoir la rétrocession de cette parcelle à la Commune avant le terme de la convention.

Au vu de la bonne situation financière de la Commune, Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'approuver le principe du rachat de ce tènement immobilier auprès de l'EPFL73, au plus tôt courant 2014, afin d'écourter la durée de portage prévue initialement dans la convention de portage signée avec l'EPFL et permettant ainsi d'économiser des frais financiers.

L'EPFL a donné son accord à la Commune.

Il précise que conformément aux dispositions prévues par la convention de portage, la Commune doit acquérir le bien auprès de l'E.P.F.L. de la Savoie pour un prix de vente total de 320 661,04 €.

Il rappelle que ce bien a été mis en location depuis juillet 2013, par le biais de conventions d'occupation précaire, à 3 locataires différents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition auprès de l'EPFL de la Savoie de la parcelle susvisée au prix de 320 661,04 € au plus tôt avant la fin de l'année 2014.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.
- MANDATE les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
  - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau.
  - acte administratif : le 1<sup>er</sup> adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

## COMMUNE DE BARBY

### X. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2014	DM 3 Dépenses	DM 3 Recettes	Budget 2014
D 2315	822	109	Renforcement routier	134 623.00	30 000.00	0.00	164 623.00
D 2315	814	159	Allée du Rossignol	145 000.00	-15 000.00	0.00	130 000.00
D 2161	33	163	Œuvres culturelles	5 000.00	2 000.00	0.00	7 000.00
D 2135	40	171	Tennis	49 130.00	-17 000.00	0.00	32 130.00
<b>Sous total</b>				<b>333 753.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>333 753.00</b>
D 2111	01		Acquisitions foncières	45 000.00	335 000.00	0.00	380 000.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- VOTE favorablement la Décision Modificative n° 3 du Budget Général 2014.

### XI. CONVENTION RELATIVE AUX CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS VOYAGEURS : AVENANT N° 1

Monsieur Bruno GACHET rappelle à l'assemblée la convention signée avec Chambéry métropole en 2011 pour le remboursement du coût des consommations électriques des équipements reliés au réseau d'éclairage public communal et relevant de la compétence transports et déplacements urbains devant être supportés financièrement par Chambéry métropole.

Chambéry métropole propose à la commune de signer un avenant à cette convention pour tenir compte de trois évolutions du coût de l'électricité :

- La différence entre les consommations réellement constatées et les consommations annoncées par la société JC Decaux,
- La modification du taux de TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 porté à 20 % au lieu de 19,6 %,
- L'apparition de nouvelles taxes liées à l'électricité.

Cet avenant modifie l'article 3 qui détaille le mode de calcul du coût des consommations électriques.

Monsieur Bruno GACHET propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention signée avec Chambéry métropole en 2011 pour le remboursement du coût des consommations électriques des équipements reliés au réseau d'éclairage public communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant présenté.

## COMMUNE DE BARBY

### **XII. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – MODALITES APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5212-24 à L 5212-26, L 2333-2 à L 2333-5, L 3333-2 à L 3333-3-3,  
Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,  
Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de l'année 2015,  
Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi NOME précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part,  
Monsieur Bruno GACHET, Adjoint au Maire, rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

1°/ Le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE), ce qui lui permet de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°/ Le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°/ Le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°/ De manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PRENNENT acte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- DEMANDENT le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;
- AUTORISENT Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **XIII. ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 25 novembre au 27 novembre 2014.

## COMMUNE DE BARBY

Elle propose au Conseil Municipal :

- de la missionner pour se rendre à ce Congrès accompagnée de Messieurs Pascal BOUVIER et Mohamed ZAOUCHE.
- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport, d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MISSIONNE Madame Catherine CHAPPUIS, accompagnée de Messieurs Pascal BOUVIER et Mohamed ZAOUCHE pour se rendre au Congrès des Maires 2014.
- DECIDE de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.

### **XIV. DELEGUE LOCAL DU CNAS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 7 avril 2014 désignant Madame Catherine DEBAISIEUX, conseillère municipale, déléguée locale du CNAS.

Le délégué local élu représente la collectivité auprès des instances du CNAS pour une durée de 6 ans.

Il siège à l'assemblée départementale, procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration et émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Compte tenu d'un contexte professionnel actuel ne lui permettant pas de se rendre disponible à part entière pour assurer ses tâches au CNAS, Madame DEBAISIEUX propose de céder sa place de délégué local à M. Philippe HAMELIN, administrateur du CCAS.

Elle a fait part de son souhait de continuer à s'investir dans cette délégation et assistera M. HAMELIN, à charge pour ce dernier de mettre tous les moyens en œuvre permettant à Mme DEBAISIEUX de faciliter leur collaboration mutuelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, M. Philippe HAMELIN, administrateur au CCAS, pour lui succéder.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Monsieur Philippe HAMELIN délégué local du CNAS, représentant les élus.

### **XV. ARRETES SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
9 juillet 2014	ALP'PLOMBERIE	Travaux d'installation d'un WC spécial PMR à l'école maternelle	943,00 euros
9 juillet 2014	BUTON DESIGN	Fourniture d'assises pour les bancs du Clos Besson	1 344,00 euros
9 juillet 2014	VELOSTATION	Location d'un vélo et d'un garage à vélos pour les correspondants de nuit	175,00 euros
15 juillet 2014	TECHER Patrick	Réparation portail ateliers techniques suite accident	875,30 euros

COMMUNE DE BARBY

16 juillet 2014	LACROIX SIGNALISATION	Signalétique « zone 30 » et divers sur la Commune	2 915,99 euros
21 juillet 2014	LACROIX SIGNALISATION	Annule et remplace le précédent	2 955,98 euros
21 juillet 2014	DOMSYSTEL	VPI et informatique école élémentaire nouvelle classe	2 952,00 euros
21 juillet 2014	INSERXO 73	Signature d'un avenant concernant la réalisation de travaux intérieurs et extérieurs pour l'école maternelle	2 530,00 euros
22 juillet 2014	ASADAC	Mission d'accompagnement pour la réalisation d'une consultation dans le cadre d'une vente à charge pour la vente du Palais des Hirondelles	889,60 euros
25 juillet 2014	Cabinet GOTTELAND- LOOF	Mission de conseil et de gestion en assurance	2 400,00 euros
28 juillet 2014	SARL DU PRES DE CHEZ VOUS	Borne recharge véhicule électrique ateliers techniques	2 604,74 euros
28 juillet 2014	CITEOS	Remplacement candélabre place du collège	1 295,00 euros
28 juillet 2014	LMC	Raccordement VPI nouvelle classe	253,50 euros
29 juillet 2014	ONF	Abattage et élagage d'arbres Place du Collège	3 805,00 euros
29 juillet 2014	SETON	Appareil de mesure d'humidité des matériaux de construction	326, 80 euros
5 août 2014	INSERXO 73	Complément de travaux extérieurs pour l'école maternelle	390,00 euros
5 août 2014	TECHER Patrick	Réalisation d'une dalle pour l'emplacement d'une stèle au nouveau cimetière	2 800,70 euros
11 août 2014	COLAS Rhône Alpes	Marché de réfection de voiries  LOT 1 : réfection de voirie  LOT 2 : accessibilité	39 720,00 euros  23 200,00 euros
11 août 2014	Entreprise SERTPR  Entreprise AXIALIS	Requalification de l'allée du Rossignol  LOT 1 (voirie et génie civil éclairage)  LOT 2 (signalétique)	67 000,00 euros  20 300,00 euros
5 septembre 2014	Entreprise VAUDAUX	Achat d'une tondeuse HONDA	1 500,00 euros
5 septembre 2014	Entreprise CASAL SPORTS	Achat d'un tatami pour le DOJO	148,50 euros

COMMUNE DE BARBY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30. .

BARBY, le 9 septembre 2014

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAUCHE